Publié sur le site de la Commune le 19.02.2024 Auteur de l'acte : Véronique RAVET, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE

MOMBRE DE MEMBRES Afférents Au Conxeil En exercice part à l'i Municipal En exercice part à l'i Minicipal En exercice (dihération) 26 26 26 22

Séance du 15 Février 2024

Date de la Convocation 08/02/2024 Date d'affichage 08/02/2024

OBJET

Organisation du temps de travail scolaire 2024-2027

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLIGNAJ

Et le Quinze Février L'an Deux Mil Vingt Quatre

présidence de Mme PITTION Véronique, 1ère Adjointe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, en A Dix Huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la loi cette Mairie, sous la dans des Commune

MOREIRA J. - LADRE R. BOURGEON A. - KILIC D. - RHODET F. - PERDRIX T. - DE MATOS C. - BARBIER M. -. -<u>Présents</u>: PITTION V. - MILLET D. - GUILLAUBEZ C. - VINCENT B. PARNALLAND E. - BUFFAUT C. - COLOMBET M. - CERQUEIRA CERQUEIRA C. - FRATTER M. - NIOGRET C.

HASSOUN K Y. OZDEMIR - C. ARMETTA -J. PARIS-CADET A. -A. GROSSIORD

Procuration est donnée par V. RAVET à V. PITTION Procuration est donnée par H. PICHON à C. NIOGRET Procuration est donnée par P. BARBERIS à B. VINCENT Procuration est donnée par C. BOURDONNAY à D. MILLET

Secrétaire de Séance : C. NIOGRET

Rapporteur : Catherine NIOGRET

demi-journée (article D.521-10 du Code de l'Education). lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de 8h30 maximum par jour et de 3h30 maximum par d'enseignement réparties sur neuf demi-journées. Dans ce cadre, les heures d'enseignement sont organisées les Code de l'Education prévoit que la semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures

des situations locales. Le Code de l'Education prévoit toutefois que le calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte

compétente pour arrêter l'organisation scolaire de chaque école transmission à l'Inspectrice dérogatoire d'organisation de la semaine scolaire, soumis pour avis à l'Inspecteur de l'Education Nationale avant Ainsi, il est prévu que le Conseil d'Ecole ou la Commune (ou l'EPCI intéressé) peut transmettre un projet d'Académie, Directrice Académique des services de l'Education Nationale, qui est

jeudi et vendredi) et huit demi-journées Ce régime dérogatoire permet notamment de répartir les heures d'enseignement sur quatre jours (lundi, mardi

durée de 3 années. La rentrée 2024 marque l'échéance de validité des rythmes scolaires qui avaient été arrêtés en 2021, pour une

d'Ecole de renouveler l'organisation dérogatoire actuelle à savoir la semaine de 4 jours sur les horaires suivants : Mme NIOGRET sollicite donc l'Avis du Conseil Municipal et lui propose conformément à l'Avis des Conseils

Repos le mercredi. Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, 8H30 - 11H30 et 13H30 -16H30, soit 24 heures d'apprentissage

VALIDE le renouvellement de l'organisation dérogatoire de la semaine à 4 jours (LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI) dans les deux groupes scolaires de la Commune de BELLIGNAT, selon les horaires suivants : 8H30/11H30 puis 13H30/16H30, pour la période 2024-2027

Le Secrétaire de Séance

C. NIOGRET

Suivent les signatures (Pour copie conforme)
Le Maire,

V. RAVET